Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-213502149-20260217-2026_02_02-DE

République Française **Commune de Parcé**

Département d'Ille et Vilaine **35210**

L'an deux mille-vingt-six, le 17 février à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Parcé, sur la convocation du 12 février 2026 qui leur a été adressée par M. le Maire conformément aux articles L2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Parcé. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent LEGENDRE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **13**
Nombre de conseillers présents : **10**
Nombre de conseillers municipaux votants **: 11**

Etaient présents :
LEGENDRE Laurent - DOMAGNÉ Pierre - BOURSERIE Evelyne - SADOT Jackie - PIATTE Jean-Marie - GUILLEUX Nicolas - ALEXANDRE Martine - BOUFFORT Patrick - LEFEUVRE Isabelle - LEGEAI Jérôme.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :
RONDIN David donne pouvoir à ALEXANDRE Martine.

Etaient absents sans procuration de pouvoir :
DESBUISSON Sandra,
SCIMIA Jennifer.

Date de la convocation : 12/02/2026
Date d'affichage : 12/02/2026

A été nommée secrétaire de séance : Mme BOURSERIE Evelyne.

Délibération n°2026-02-02

Objet : **Renouvellement du projet du Relais Petite Enfance.**

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu les orientations nationales relatives aux services aux familles et à la petite enfance ;

Vu le projet de renouvellement du Relais Petite Enfance (RPE) pour la période 2026-2030 élaboré en concertation avec les partenaires institutionnels, les professionnels de la petite enfance et les familles du territoire ;

Vu les réunions de préparations avec les communes de La Chapelle, St Christophe de Valains, Saint-Ouen des Alleux, Billé, Combourtillé, Parcé ;

Considérant que le Relais Petite Enfance constitue un service essentiel de soutien aux assistants maternels, aux professionnels de l'accueil du jeune enfant et aux familles ;

Considérant que le projet présenté vise à renforcer l'accompagnement des parents, à soutenir la professionnalisation des assistants maternels, et à développer des actions adaptées aux besoins recensés ;

Considérant que le renouvellement du RPE pour 2026-2030 permet de garantir la continuité et la qualité du service proposé aux habitants de la commune ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-213502149-20260217-2026_02_02-DE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les objectifs, orientations, [illegible] et engagements financiers liés à ce renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de renouvellement du Relais Petite Enfance pour la période 2026-2030 ;
- **VALIDE** la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du projet ;
- **APPROUVE** l'extension du périmètre du RPE à compter du 1er janvier 2026 pour les communes de Billé, Combourtillé et Parcé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au renouvellement du RPE, ainsi qu'à engager toutes démarches administratives, partenariales et financières permettant la réalisation du dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent LEGENDRE



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.